



## Programme n° PRO-INNO-80

## CUBE LOGEMENT

**1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie.

**2. Dénomination**

Le programme CUBE Logement, porté par le GIE CUBE Logement composé de l'entreprise A4MT et du Cerema, vise à faciliter l'apprentissage de la sobriété énergétique pour les organisations participantes (gestionnaires de résidences d'habitat collectif). Il s'agit d'accompagner les acteurs dans déploiement d'actions de sobriété énergétique auprès des habitants et de tout personnel de gestion ou d'accompagnement pour s'entendre sur de nouveaux usages sobres selon 3 axes :

- un concours d'économies d'énergie et d'émissions de CO2 en proposition d'action immédiate sur la gestion énergétique afin de valoriser l'engagement pour la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration du confort au sein des logements en incitant les résidents à devenir les acteurs de leur maîtrise énergétique ;
- la formation des personnels de proximité et des cadres intervenant dans la gestion locative des organisations engagées ;
- la mobilisation, la sensibilisation et l'accompagnement des résidents sur les enjeux de sobriété énergétique via des actions concrètes, collectives, physiques comme digitales, dans les résidences, dans les organisations candidates aux ligues tertiaires et dont les salariés pourront participer au concours, une application de gestion des communautés pour les résidences volontaires et une communication et un événementiel efficaces et visibles nationalement.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,926 TWh cumac sur la période 2024-2027.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, et les autres parties concernées.

**4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en € HT)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007